



les frais exceptionnels

Par **erme**, le **01/09/2020** à **23:31**

Bonsoir,

J'ai engagé une procédure devant le JAF en l'encontre de mon ex concubin. Une ordonnance a déjà été rendu en 2003 , ma fille avait alors 1 ans. Aujourd'hui elle est age de 18 ans. Il me verse une pension alimentaire qui n'est valorisé qu'une fois par an. Ma fille a loupe son année de terminale donc elle va le refaire .Mais l'année prochaine , elle devra de nouveau choisir une orientation , donc surement des frais liés à ses études pour cela j'ai fais appel au JAF . Dans un premier temps il nous ait demandé de faire une médiation , chose qu'il n'a pas accepté. Ce jour je reçois une lettre de son avocat me demandant les pièces que je compte présenté au juge or moi je ne prend pas d'avocat . Quelles pièces dois-je présentée? et puisse-je lui demandé de me donner en retour les siennes. Par contre ma fille a travaillé durant l'été, et son père l'a mentionné à son avocat de se fait il me demande ses revenus. C'est seulement un job saisonnier car elle reprend ses études .Dois-je le leur donner ? peuvent ils s'en servir pour faire echouer ma demande . Elle a commencé sa formation de conduite Je voudrais que son père participe à hauteur de 50 pour cent au frais exceptionnels. ..

Merci pour votre aide . bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **02/09/2020** à **16:28**

Bonjour

[quote]

Dans un premier temps il nous ait demandé de faire une médiation , chose qu'il n'a pas accepté.

[/quote]

N'hésitez pas à vous réadresser au juge pour lui faire part de l'échec cde la médiation et le solliciter.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>